

Relevé de surfaces

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 38 rue d'Ennetières 59000 LILLE
Nombre de Pièces : 4	Propriété de: [REDACTED] 38 Rue d'Ennetières 59000 LILLE
Référence Cadastre : NC	Mission effectuée le : 26/07/2023
	Date de l'ordre de mission : 26/07/2023
	N° Dossier : [REDACTED] 30667 26.07.23 C
Total : 68,22 m² (Soixante-huit mètres carrés vingt-deux)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface	Surface annexe
Cave	1er SS	0,000 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	4,420 m ²	0,000 m ²
Entrée	RDC	3,240 m ²	0,000 m ²
Esc r+1	RDC	0,000 m ²	0,000 m ²
Esc r-1	RDC	0,000 m ²	0,000 m ²
Salle à Manger	RDC	8,210 m ²	0,000 m ²
Salon	RDC	12,720 m ²	0,000 m ²
WC	RDC	0,910 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	14,550 m ²	0,000 m ²
Esc r+2	1er	0,000 m ²	0,000 m ²
Palier	1er	1,040 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains	1er	7,880 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	2ème	15,250 m ²	0,000 m ²
Total		68,220 m²	0,000 m²

Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AMIANTE DIAGNOSTIC SARL qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

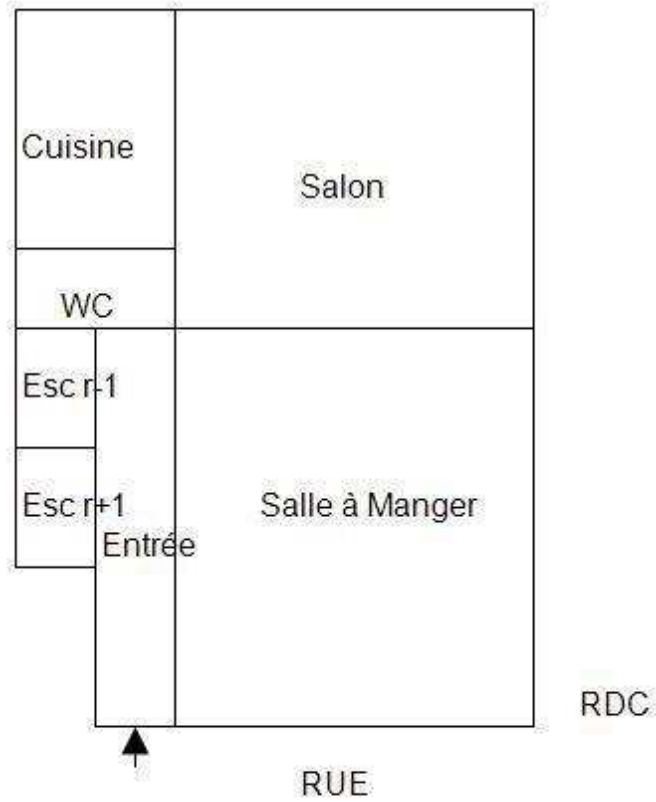
AMIANTE DIAGNOSTIC
80, Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 44887088100027

Le Technicien :
Cyril ICZAKOWSKI

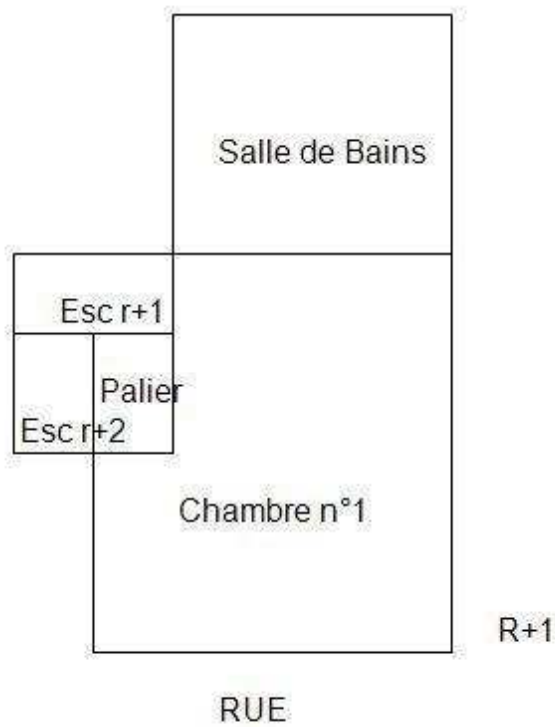
à AVION, le 26/07/2023

Nom du responsable :
OSTROUCH Colette

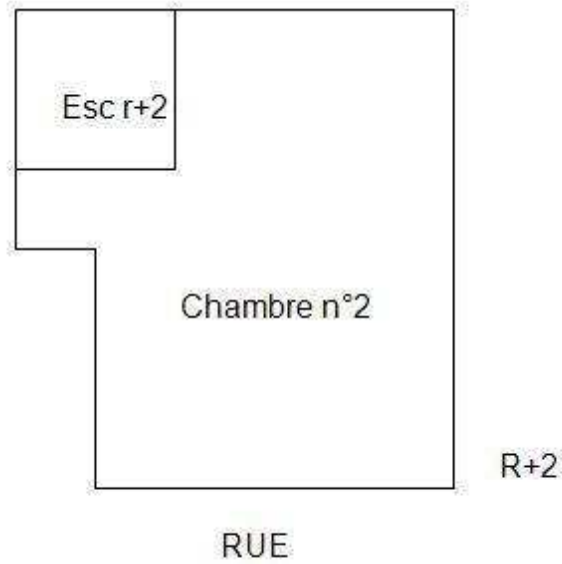
Croquis N°1



Croquis N°2

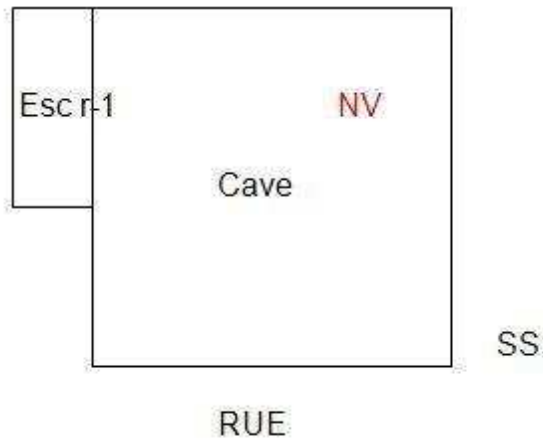


Croquis N°3



Croquis N°4

NV = NON VISITEE



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

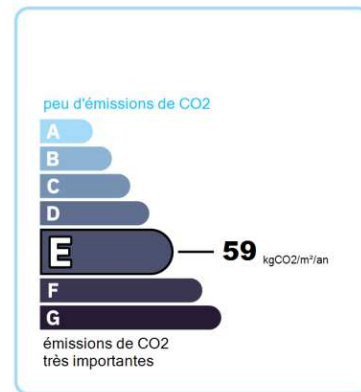
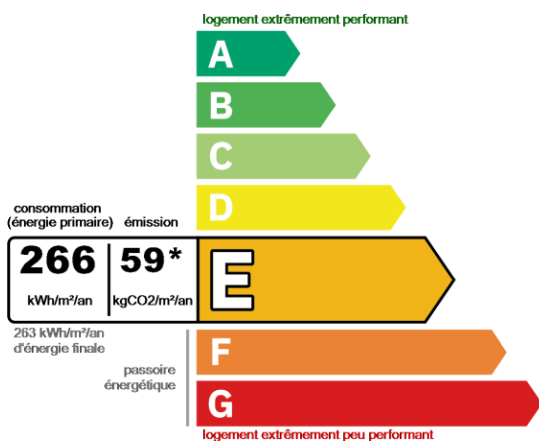
n° : 2359E25214330
établi le : 26/07/2023
valable jusqu'au : 25/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **38 rue d'Ennetières, 59000 LILLE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1930
surface habitable : **68,22 m²**
propriétaire : ██████████
adresse : 38 Rue d'Ennetières, 59000 LILLE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 4047 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 20971 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 225 €** et **1 657 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AMIANTE DIAGNOSTIC SARL

80 bis Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

diagnostiqueur :

Cyril ICZAKOWSKI

tel : 03 21 76 81 40

email : amiente.diagnostic@orange.fr

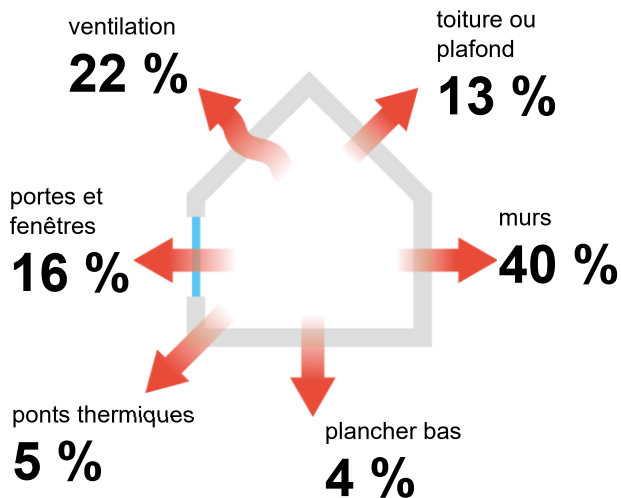
n° de certification : ODI-00441

organisme de certification : CESI Certification

AMIANTE DIAGNOSTIC
80, Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
03 21 76 81 40

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

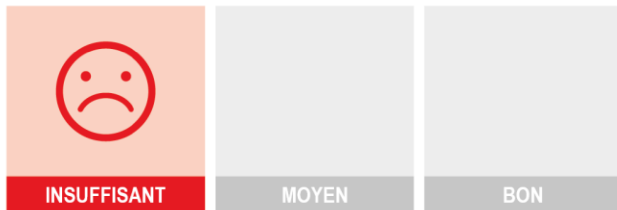
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	17778 (17778 éf)	Entre 1 182€ et 1 600€	96%
eau chaude sanitaire				0%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	297 (129 éf)	Entre 31€ et 43€	3%
auxiliaires	électrique	104 (45 éf)	Entre 11€ et 15€	1%
énergie totale pour les usages recensés		18 178 kWh (17 952 kWh é.f.)	Entre 1 225€ et 1 657€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 96,13l par jour.

é.f. → énergie finale

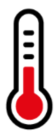
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



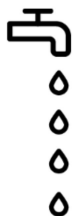
Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -18,6% sur votre facture **soit -259 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 96,13l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (0 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.





astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 2 Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Voutains sur solives métallique donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Terrasse, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) polycarbonate Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur gaz sur conduits de fumée Gaz naturel installation en 1995, individuel
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Radiateur gaz sur conduits de fumée : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance








Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels montant estimé : 2337 à 7531 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 4987 à 12571 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021,	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
 des matériaux perméables à la vapeur d'eau.



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
 thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
 de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
 dans les recommandations, le label Effinergie impose à
 minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021,
 pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
 des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
 thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
 de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
 dans les recommandations, le label Effinergie impose à
 minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021,
 pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
 des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
 Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm
 pour la ventilation de la charpente

 $R = 10 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
 Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm
 pour la ventilation de la charpente

 $R = 10 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

plancher bas

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher
 bas en sous face
 Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation
 du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la
 température du vide sanitaire va chuter

 $R = 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC
 Hygroréglable type B



portes et fenêtres

Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur
 l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant
 sur l'extérieur.
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $U_d < 2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ 

portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des
 menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses
 d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$
 $\text{W/m}^2 \text{ K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un
 $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq$
 $0,36$.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées
 d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air
 intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des
 menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses
 d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$
 $\text{W/m}^2 \text{ K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un
 $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq$
 $0,36$.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées
 d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air
 intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des
 menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

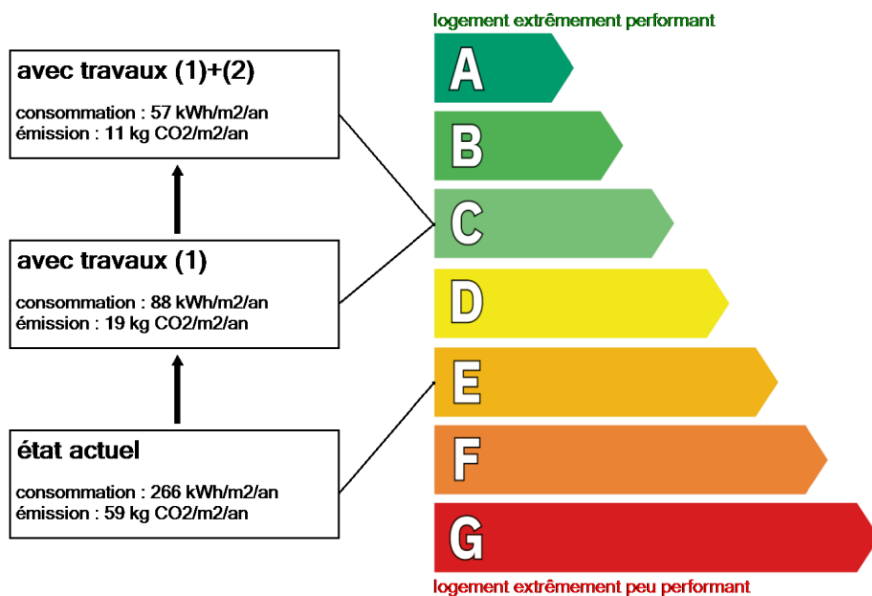
$U_w < 1,7W/m^2K$

Commentaire:

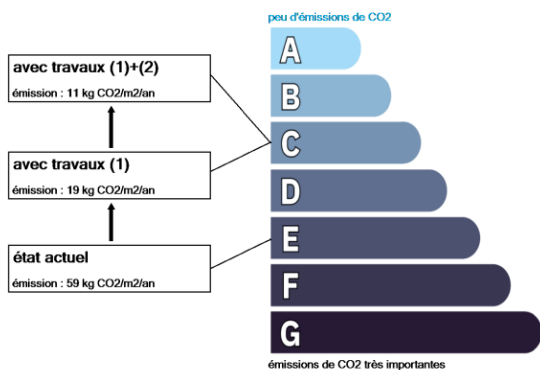
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification, Tour PB5 1 avenue du Général de Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2359E2521433O**

Néant

Invariant fiscal du logement :


Référence de la parcelle cadastrale : -


















Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **26/07/2023**






































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant








































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		59 - Nord
	Altitude	 donnée en ligne	28
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1930
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	68,22
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,75

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	24,13 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	33,82 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	6,94 m ²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	23,13 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	23,13 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	32 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	2,92 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	15,98 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Voutains sur solives métallique
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	4,04 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	15,98 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé	
Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée	13,52 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	4,45 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	13,52 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein	
Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,2 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,5 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Polycarbonate
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Polycarbonate
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,2 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres sans ouverture possible
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,1 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)















Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,8 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 3		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,4 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,7 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 5		
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée Vitree <30% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée 2,1 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4,04 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4,45 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur	

Fiche technique du logement (suite)


donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 1	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Radiateur gaz sur conduits de fumée	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Radiateur gaz sur conduits de fumée
		Nombre de générateurs	 observée ou mesurée	2
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	68,22 m ²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	1995
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Pn	 valeur par défaut	14 kW
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	68,22 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée
Année installation	 valeur par défaut		1930	
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée		Oui	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle			
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Propriété de: [REDACTED]	
Nombre de Locaux : 4		38 Rue d'Ennetières	
Référence Cadastre : NC		59000 LILLE	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997			
Adresse : 38 rue d'Ennetières			
59000 LILLE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Maître DUPONT-THIEFFRY		Documents fournis : Néant	
Adresse : 40 Rue du Faubourg de Roubaix		Moyens mis à disposition : Néant	
59800 LILLE			
Qualité : Avocat			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : [REDACTED] 30667 26.07.23 A		Date d'émission du rapport : 26/07/2023	
Le repérage a été réalisé le : 26/07/2023		Accompagnateur : L'huissier	
Par : ICZAKOWSKI Cyril		Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord	
N° certificat de qualification : ODI-00441		Adresse laboratoire : 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT	
Date d'obtention : 02/07/2022		Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification		Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ	
Tour PB5		Adresse assurance : Délégation Nord 159 avenue de la Marne BP 1007 59701 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX	
1 avenue du Général de Gaulle		N° de contrat d'assurance : 62097867	
92074 PARIS LA DEFENSE		Date de validité : 30/07/2024	
Date de commande : 26/07/2023			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à AVION le 26/07/2023	
		Cabinet : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL	
		Nom du responsable : OSTROUCH Colette	
		Nom du diagnostiqueur : ICZAKOWSKI Cyril	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N°: [REDACTED] 30667 26.07.23 A

1/15

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	11
ATTESTATION(S)	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
1	Cave	1er SS	Non accessible : encombrée

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
2	Cuisine	RDC	Couverture	Toiture	Elément non accessible.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/07/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

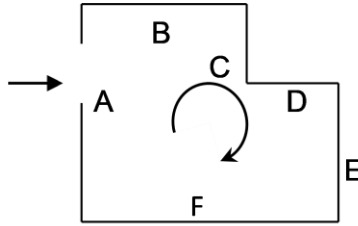
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	1er SS	NON	Non accessible : encombrée
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Entrée	RDC	OUI	
4	Esc r+1	RDC	OUI	
5	Esc r-1	RDC	OUI	
6	Salle à Manger	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	WC	RDC	OUI	
9	Chambre n°1	1er	OUI	
10	Esc r+2	1er	OUI	
11	Palier	1er	OUI	
12	Salle de Bains	1er	OUI	
13	Chambre n°2	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE			
Néant			
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR			
Néant			
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE			
Néant			
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.			
Néant			
LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[REDACTED] 30667 26.07.23		Adresse de l'immeuble :	38 rue d'Ennetières 59000 LILLE	
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

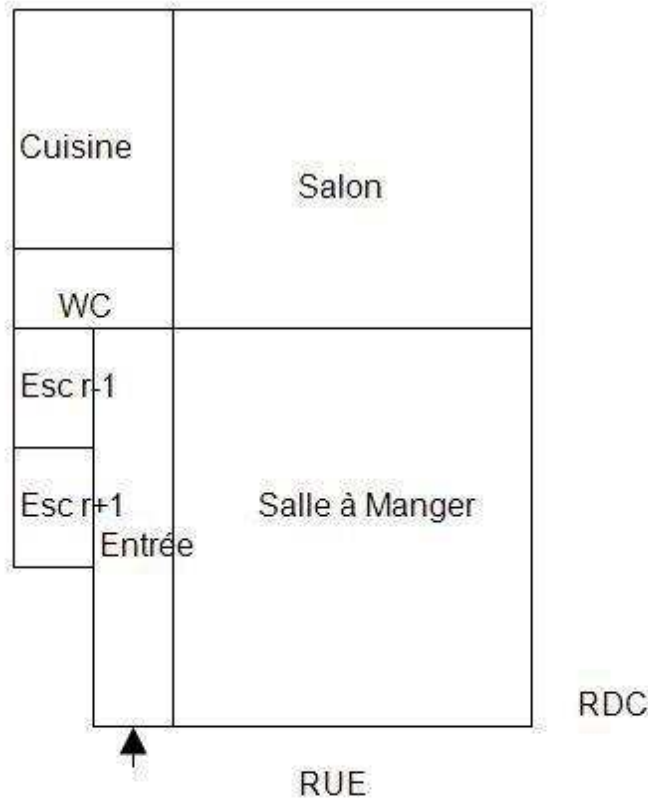


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[REDACTED] 30667 26.07.23			Adresse de l'immeuble :	38 rue d'Ennetières 59000 LILLE
N° planche :	2/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

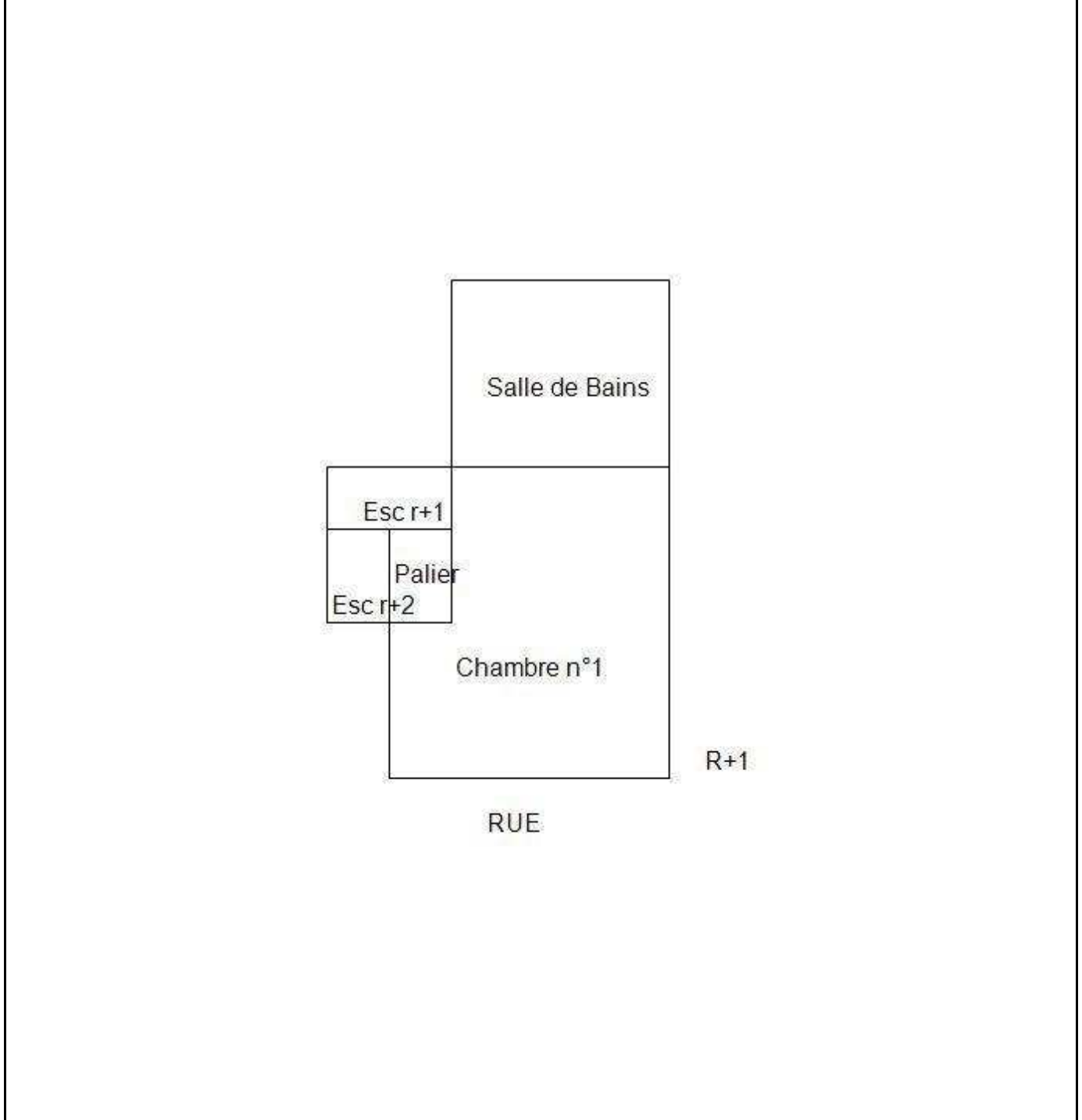


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 38 rue d'Ennetières 59000 LILLE
N° dossier :	[REDACTED] 30667 26.07.23			
N° planche :	3/4	Version :	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°3

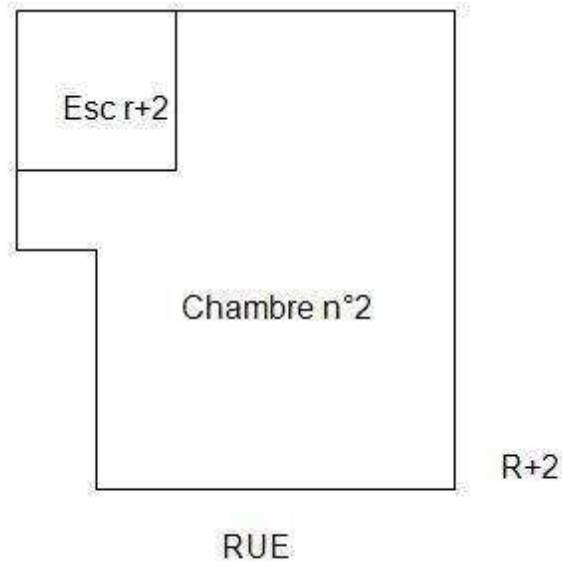
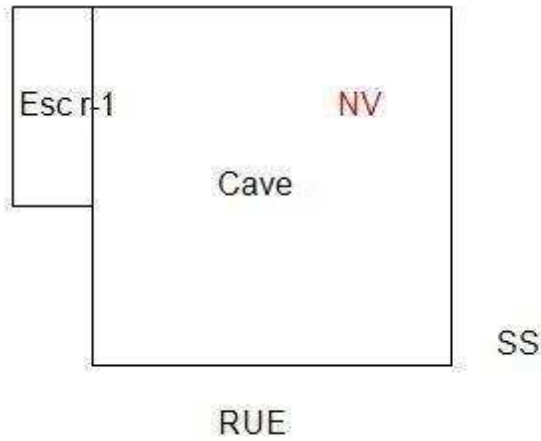


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	30667 26.07.23		Adresse de l'immeuble :	38 rue d'Ennetières 59000 LILLE	
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4

NV = NON VISITEE



ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)*Attestation d'assurance
de responsabilité civile***Entreprises**

Contrat n°62097867

La Société Allianz IARD certifie que la société

AMIANTE DIAGNOSTIC
80 Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

est titulaire d'un contrat n° 62097867 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre des activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montant des garanties et des franchises » dudit contrat.

Activités garanties :

Diagnosticueur technique immobilier certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction et disposant d'une organisation et de moyens appropriés en vue d'établir le dossier de diagnostic technique immobilier prévu par l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, dans les domaines suivants :

- ✓ constat de risque d'exposition au plomb,
- ✓ diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- ✓ état relatif à la présence de termites,
- ✓ état de l'installation intérieure de gaz,
- ✓ état des risques naturels et technologiques,
- ✓ diagnostic de performance énergétique,
- ✓ état de l'installation intérieure d'électricité,
- ✓ diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- ✓ diagnostic d'immeubles en copropriété,
- ✓ métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- ✓ diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- ✓ contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.
- ✓ diagnostics Règlementaires au sens de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation:
Information sur la présence d'un risque de mères.

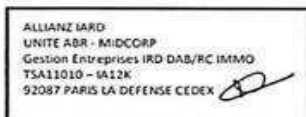
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n° 2011-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Le présent document établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON le 20/07/2023



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
SA au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 RCS Paris - N° TVA : FR76 542 110 291 - Siège social : 1, cours Michelet CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX



La garantie est accordée à concurrence des montants suivants :

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	7 500 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	1 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance

Responsabilité civile « Professionnelle »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec maximum de 1 000 000 € par année d'assurance
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non :	Inclus
- Destruction ou détérioration des documents confiés :	100 000 € par sinistre

Contrat n° 62097867

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
SA au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 RCS Paris - N° TVA : FR76 542 110 291 - Siège social : 1, cours Michelet CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CERTIFICAT DE QUALIFICATION**CERTIFICAT
N° ODI-00441
Version 07**Nous attestons que :
ICZAKOWSKI Cyril

Né(e) le : 02/02/1983 A : SOMAIN

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**Domaine(s) Technique(s)Termites métropole
Electricité
Amiante avec mention
Amiante sans mention
DPE individuel
GazValidité du CertificatDu 07/03/2022 au 10/10/2023
Du 28/03/2022 au 26/08/2023
Du 02/07/2022 au 01/07/2029
Du 02/07/2022 au 01/07/2029
Du 05/09/2022 au 04/09/2029
Du 25/09/2022 au 24/09/2029**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/09/2022

Le Directeur

Sébastien MAURICE

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **NORD** Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Commune : **LILLE (59000)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **38 rue d'Ennetières** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastrale : **NC** Rapport n° : **██████████30667 26.07.23 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **DUPONT-THIEFFRY**
Tél. : Email :
Adresse : **40 Rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Avocat**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
██████████38 Rue d'Ennetières 59000 LILLE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **ICZAKOWSKI**
Prénom : **Cyril**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AMIANTE DIAGNOSTIC SARL**
Adresse : **80 bis Boulevard Gabriel Péri**
62210 AVION
N° Siret : **44887088100027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **62097867** date de validité : **30/07/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CESI Certification** , le 28/03/2022 , jusqu'au 26/08/2023
N° de certification : **ODI-00441**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	Ensemble de l'habitation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Ensemble de l'habitation
B.3.3.5 b1)	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.	Ensemble de l'habitation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Prises 2 pôles
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Ensemble de l'habitation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Entrée, palier
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Escalier r+1

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salo, chambre
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Luminaires

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Douille de chantier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salon, entrée, palier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visitable
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **26/07/2023**Date de fin de validité : **25/07/2026**Etat rédigé à **AVION** Le **26/07/2023**Nom : **ICZAKOWSKI** Prénom : **Cyril**

AMIANTE DIAGNOSTIC
80, Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 448 870 881

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**CERTIFICAT
N° ODI-00441
Version 07**Nous attestons que :
ICZAKOWSKI Cyril

Né(e) le : 02/02/1983 A : SOMAIN

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :****Domaine(s) Technique(s)**Termites métropole
Electricité
Amiante avec mention
Amiante sans mention
DPE Individuel
Gaz**Validité du Certificat**Du 07/03/2022 au 10/10/2023
Du 28/03/2022 au 26/08/2023
Du 02/07/2022 au 01/07/2029
Du 02/07/2022 au 01/07/2029
Du 05/09/2022 au 04/09/2029
Du 25/09/2022 au 24/09/2029**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/09/2022

Le Directeur


Sébastien MAURICE

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : ██████████ 30667 26.07.23 GAZ	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 38 rue d'Ennetières 59000 LILLE Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : ██████████ Prénom : ██████████ Adresse : 38 Rue d'Ennetières 59000 LILLE <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat Nom / Prénom Maître DUPONT-THIEFFRY Adresse : 40 Rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : ██████████ Prénom : ██████████ Adresse : 38 Rue d'Ennetières 59000 LILLE Téléphone : ██████████	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : Compteur gaz en cave non accessible

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : ICZAKOWSKI Cyril Raison sociale et nom de l'entreprise : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL Adresse : 80 bis Boulevard Gabriel Péri 62210 AVION N° Siret : 44887088100027	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation de la compagnie d'assurance Nom : ALLIANZ N° de police : 62097867 Date de validité : 30/07/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification Tour PB5 1 avenue du Général de Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE le 25/09/2022 N° de certification : ODI-00441 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
EFEL Non identifiable	Salon - Mur C						Appareil non alimenté en gaz le jour de la visite.
Chauffage	Raccordé						
EFEL	7,00	15,69					
VERMOG 76 C	Chambre 1 - Mur C						

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Salon, chambre 1	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES
----------	--

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièce / Volume	Justification
Cave	Non accessible : encombrée

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G	CONSTATATIONS DIVERSES
----------	-------------------------------

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Le contrôle du débit de gaz des appareils raccordés ne peut être réalisé car les informations nécessaires sont manquantes

Il n'a pas été réalisé le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

Il est impératif de faire intervenir un chauffagiste avant la remise en service de l'installation.

H	CONCLUSION
----------	-------------------

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Etat de l'installation intérieure de GAZ

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gazVisite effectuée le : **26/07/2023**Fait à **AVION** le **26/07/2023**Rapport n° [REDACTED] **30667 26.07.23 GAZ**Date de fin de validité : **25/07/2026**Nom / Prénom du responsable : **OSTROUCH Colette**Nom / Prénom de l'opérateur : **ICZAKOWSKI Cyril**

AMIANTE DIAGNOSTIC
80, Boulevard Gabriel Péri
62210 AVION
RCS ARRAS 448 870 881

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**CERTIFICAT**
N° ODI-00441
Version 07Nous attestons que :
ICZAKOWSKI Cyril

Né(e) le : 02/02/1983 A : SOMAIN

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :Domaine(s) Technique(s)Termites métropole
Electricité
Amiante avec mention
Amiante sans mention
DPE Individuel
GazValidité du CertificatDu 07/03/2022 au 10/10/2023
Du 28/03/2022 au 26/08/2023
Du 02/07/2022 au 01/07/2029
Du 02/07/2022 au 01/07/2029
Du 05/09/2022 au 04/09/2029
Du 25/09/2022 au 24/09/2029**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/09/2022

Le Directeur


Sébastien MAURICE

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 10

COMMENTAIRES 15

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 16

ANNEXES 17

NOTICE D'INFORMATION	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ICZAKOWSKI Cyril	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, PARC EDONIA ESPACE PERFORMANCE BAT K 35760 SAINT-GRÉGOIRE Numéro de Certification de qualification : CPDI 2855 V5 Date d'obtention : 25/10/2022
---	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : T620402 Nom du titulaire : AMIANTE DIAGNOSTIC SARL	Date d'autorisation : 30/11/2017
---	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **APAVE**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon : 2575	Concentration : 0,31 mg/cm² Incertitude : 0,02 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	26/07/2023	1
En fin du CREP	161	26/07/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 3
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 38 rue d'Ennetières 59000 LILLE Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 4 Référence Cadastre : NC	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons individuelles)
--	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
2	Cuisine	RDC
3	Entrée	RDC
4	Esc r+1	RDC
5	Esc r-1	RDC
6	Salle à Manger	RDC
7	Salon	RDC
8	WC	RDC
9	Chambre n°1	1er
10	Esc r+2	1er
11	Palier	1er
12	Salle de Bains	1er
13	Chambre n°2	2ème

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
1	Cave	1er SS	Non accessible : encombrée

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

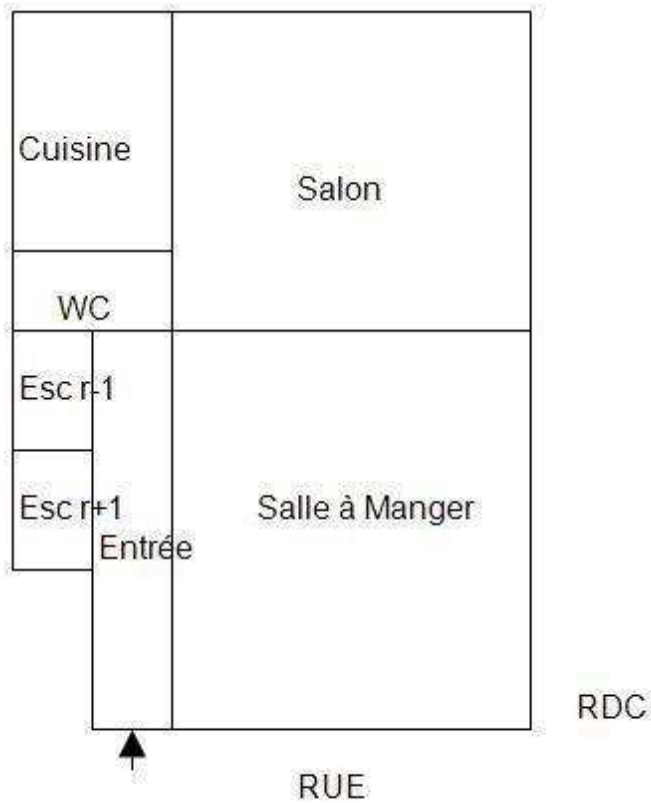
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

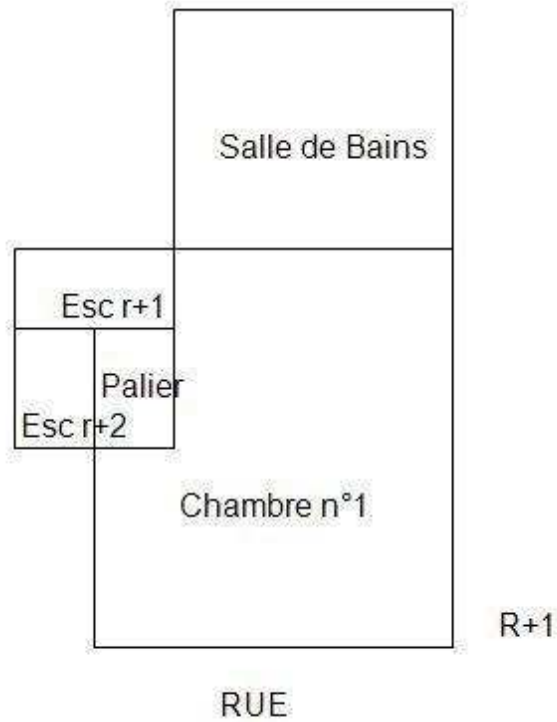
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

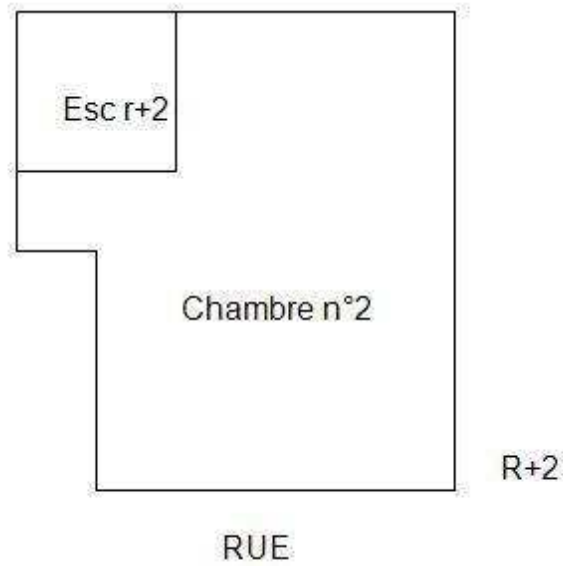
Croquis N°1



Croquis N°2

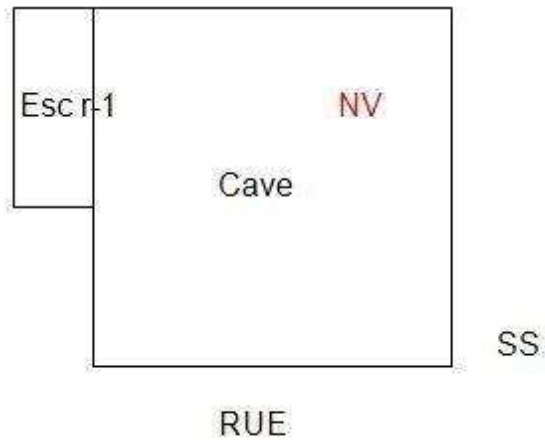


Croquis N°3



Croquis N°4

NV = NON VISITEE



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
3					+ de 1 m	ND		0,51		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
5					+ de 1 m	ND		0,19		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
7					+ de 1 m	ND		0,2		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0	
9					+ de 1 m	ND		0,1		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
11					+ de 1 m	ND		0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
13					+ de 1 m	ND		0,44		
22	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
23					+ de 1 m	ND		0,43		
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
15					+ de 1 m	ND		0,44		
24	B	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,2	1	
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
17					+ de 1 m	ND		0,7		
25	C	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
26					+ de 1 m	ND		0,11		
18	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
19					+ de 1 m	ND		0,22		
20	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
21					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Esc r+1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
27	A	Ensemble des contre-marches			- de 1 m	ND		2,5	1	
28	A	Ensemble des marches			- de 1 m	ND		2,4	1	
29	A	Limon			- de 1 m	ND		3	1	
30	A	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,41	0	
31					+ de 1 m	ND		0,11		
32	B	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,1	0	
33					+ de 1 m	ND		0,24		
34	C	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,09	0	
35					+ de 1 m	ND		0,22		
36	D	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,11	0	
37					+ de 1 m	ND		0,62		
38	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
39					+ de 1 m	ND		0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Esc r-1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,3	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à Manger (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
41	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
42					+ de 1 m	ND		0,08		
43	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
44					+ de 1 m	ND		0,09		
45	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
46					+ de 1 m	ND		0,06		
47	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
48					+ de 1 m	ND		0,56		
49	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
50					+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
55	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
56						+ de 1 m	ND		0,64		
57	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
58						+ de 1 m	ND		0,26		
59	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
60						+ de 1 m	ND		0,22		
51	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
52						+ de 1 m	ND		0,29		
53	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
54						+ de 1 m	ND		0,04		
67	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
68						+ de 1 m	ND		0,33		
65	D	Fenêtre n°1	Tablette	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
66						+ de 1 m	ND		0,1		
61	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
62						+ de 1 m	ND		0,19		
63	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
64						+ de 1 m	ND		0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
69	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
70						+ de 1 m	ND		0,31		
79	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
80						+ de 1 m	ND		0,21		
71	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
72						+ de 1 m	ND		0,09		
73	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
74						+ de 1 m	ND		0,43		
75	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
76						+ de 1 m	ND		0,08		
77	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
78						+ de 1 m	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
81	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
82					+ de 1 m	ND		0,1		
93	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
94					+ de 1 m	ND		0,13		
83	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
84					+ de 1 m	ND		0,27		
95	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,9	1	
85	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
86					+ de 1 m	ND		0,13		
	D	Fenêtre n°1	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°1	PVC	Non peint						PVC
96	D	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
97					+ de 1 m	ND		0,45		
87	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
88					+ de 1 m	ND		0,1		
98	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
99					+ de 1 m	ND		0,03		
100	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
101					+ de 1 m	ND		0,6		
89	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
90					+ de 1 m	ND		0,13		
91	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
92					+ de 1 m	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Esc r+2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
115		Garde-corps	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,9	1	
102	A	Ensemble des contre-marches			- de 1 m	ND		1,1	1	
103	A	Ensemble des marches			- de 1 m	ND		2	1	
	A	Fenêtre	PVC	Non peint						PVC
	A	Fenêtre	PVC	Non peint						PVC
104	A	Limon			- de 1 m	ND		1,5	1	
105	A	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,09	0	

106					+ de 1 m	ND		0,21		
107	B	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,45	0	
108					+ de 1 m	ND		0,1		
109	C	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,2	0	
110					+ de 1 m	ND		0,09		
111	D	Mur	Plâtre	Lambris	- de 1 m	ND		0,19	0	
112					+ de 1 m	ND		0,09		
113	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
114					+ de 1 m	ND		0,7		
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
117					+ de 1 m	ND		0,66		
122	B	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
123					+ de 1 m	ND		0,39		
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
119					+ de 1 m	ND		0,09		
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
121					+ de 1 m	ND		0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			4		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
125					+ de 1 m	ND		0,66		
134	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,9	1	
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
135	B	Fenêtre n°1	Tablette	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,51	0	
136						+ de 1 m	ND			
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
127					+ de 1 m	ND		0,43		
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
129					+ de 1 m	ND		0,11		
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
131					+ de 1 m	ND		0,69		
132	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	

133					+ de 1 m	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
137	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,66	0	
138					+ de 1 m	ND		0,47		
149	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,5	1	
150	A	Poteau n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,9	1	
139	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,08	0	
140					+ de 1 m	ND		0,12		
160	C	Cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
141	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,45	0	
142					+ de 1 m	ND		0,22		
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
143	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,51	0	
144					+ de 1 m	ND		0,25		
151	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,67	0	
152					+ de 1 m	ND		0,09		
159	E	Poteau n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,7	1	
153	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,11	0	
154					+ de 1 m	ND		0,12		
155	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,19	0	
156					+ de 1 m	ND		0,1		
157	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,34	0	
158					+ de 1 m	ND		0,09		
145	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
146					+ de 1 m	ND		0,69		
147	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
148					+ de 1 m	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé		NV	: Non visible	
	EU	: Etat d'usage		D	: Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2855 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ICZAKOWSKI Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
DRIPP/CAT	Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Constat des Risques d'Exposition au Plomb